

**COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)****EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2024****N°DCM-2024-005****OBJET :****INSTITUTIONS**Délégations de compétences du  
Conseil Municipal au Maire

- Passation et exécution des marchés publics
- Admission en non-valeur des titres de recettes

Membres en exercice : 27  
Membres présents : 22  
Membres votants : 25

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-deux janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 16 janvier 2024, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

M. le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

**Étaient présents :**

M. MATHIAS - M. PERREAULT - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD - Mme BAS-DESFARGES - M. MORIN - Mme ROBIN - M. MARTINON - M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme SOUPE - Mme CARLOT-MARTIN - Mme BROCHARD - M. DI CARLO - Mme BUJALANCE MERLIN - M. GINDRE - Mme FETTET-RICHONNIER - M. DECOMBLE - M. DUPUPET - M. JANNET - M. LEGRAS - M. FROMONT.

**Absents ayant donné un pouvoir :**

Mme COUTURIER représentée par M. DI CARLO - Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX - Mme COLLOVRAY représentée par M. JANNET.

**Absents :** M. POCHON - Mme D'ALMEIDA.

Madame Marion FETTET-RICHONNIER est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2, en date du 26 mai 2020, relative à la délégation de missions complémentaires du conseil municipal au maire ;

Monsieur MORIN indique aux conseillers, qu'aux termes de l'article L.2121-29 du CGCT, le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité, que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne), le conseil municipal peut déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs. Le conseil municipal doit, même s'il confie la totalité des attributions au maire, fixer des limites ou conditions des délégations, pour la durée du mandat ;

- D'une part, le 12 septembre 2022, le Conseil Municipal a pris acte de la tenue du débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC), relatif à la gestion communale des exercices 2015 et suivants. La recommandation n°6 de la CRC était la suivante : formaliser les procédures en matière de commande publique, éventuellement par l'élaboration d'un guide, affiner et expliciter l'organisation administrative de l'achat public, afin d'en garantir la qualité et le respect des règles applicables ;
- D'autre part, la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3Ds », permet de déléguer au maire une nouvelle attribution en matière d'admission en non-valeur ;

**Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (25 voix pour),**

**DECIDE** de modifier la délégation relative aux marchés publics, actuellement en vigueur, en instaurant des montants maximums, comme suit :

« **4°** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, inférieurs à 500 000 € HT pour les travaux et inférieurs à 100 000 € HT pour les fournitures et services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

... / ...

**DECIDE** d'ajouter la délégation relative aux admissions en non-valeur des titres de recettes, comme suit :  
« 30°) D'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100,00 € ».

Ainsi délibéré le 22 janvier 2024

Le Maire,  
Patrick MATHIAS



MAIRIE de CHATILLON-sur-CHALARONNE  
REPUBLIQUE FRANÇAISE  
01400

Acte rendu exécutoire après :  
Affichage ou notification  
Le : 26/01/24  
Et dépôt en Préfecture  
Le : 26/01/24

Pour extrait conforme.  
Au registre sont les signatures.